

LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE GENERALISEE 2

CONFEDERATION SYNDICALE

A TI'A I MUA

Mise à jour du 22 février 2017

L'URGENCE A REFORMER

- **Si nous ne faisons rien** ou prétendons que tout va bien, **nous condamnons la protection sociale**: moins de soins, moins de retraite, moins de solidarité.
- **Le régime maladie est à nouveau en déficit en 2016** malgré les efforts des partenaires sociaux.
- **Le régime de retraite en déficit depuis 2008 est menacé dans sa capacité à verser les pensions de retraite qui baisseront en 2019, réserves épuisées.**
- **Travailler au « noir », inscrit au RSPF** (maladie, prestations familiales, minima sociaux) **est aujourd'hui plus intéressant que salarié déclaré cotisant.**
- **Le régime de solidarité est plus généreux que les régimes contributifs.** Les minimas sociaux (*gratuité des soins, allocations familiales supérieures à celles des salariés, minimum vieillesse supérieur aux pensions de retraite versées aux anciens salariés*) ont **des effets pervers** favorisant **l'économie souterraine** qui alimente dérives et trafics nombreux.
- **Réformer est notre responsabilité collective. L'effort doit être partagé par tous** au-delà des égoïsmes individuels.

2015. ETAT DE LA PROTECTION SOCIALE GENERALISEE PAR BRANCHE

Millions XPF	Produits	Charges	Résultat
Prestations familiales		4 814	
FASS charge Prestations familiales RGS	7 622	1 588	1 220
Maladie RGS			
Accidents du travail	35 877	35 351	526
<i>dont Indemnités journalières</i>		<i>4 679</i>	
<i>dont dotations Hôpital, cliniques (part RGS)</i>		<i>10 217</i>	
RSPF. Impôts, taxes, CST	25 530	26 021	-491
<i>dont maladie (CST)</i>		<i>12 100</i>	
<i>dont famille</i>		<i>3 000</i>	
<i>dont retraite minima sociaux</i>	<i>4 800</i>	<i>4 800</i>	
Retraite Tr A	26 590	30 304	- 3 714
FSR + FSR exceptionnel			
dont charge pays 1,4 md	3 088	2 290	798
Retraite Tr B	6 518	6 002	516
Total retraite	36 196	38 596	-2 400
TOTAL. Hors budget santé publique	105 225	106 370	- 1 145

REFORME DE LA PSG. PRINCIPES. SCHEMA

REFORME SIMULTANEE **MALADIE** **RETRAITE** **SOLIDARITE**

MALADIE. PRESTATIONS EN NATURE

REGIME UNIVERSEL FINANCE PAR L'IMPÔT

SOLIDARITE

PRESTATIONS ALIGNEES SUR LES REGIMES CONTRIBUTIFS

MINIMA SOCIAUX < PENSIONS CONTRIBUTIVES

FAMILLE

PRESTATIONS FAMILIALES UNIVERSELLES

RETRAITE

REGIME DE RETRAITE DE BASE UNIQUE CPS

+

RETRAITE COMPLEMENTAIRE LOCALE OU AGIRC ARRCO

PRINCIPES DE FINANCEMENT

NIVEAU CONSTANT DE PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

**AUGMENTATION DES CHARGES DE LA RETRAITE
COMPENSEE PAR LA BAISSSE DES CHARGES DE
LA MALADIE DU REGIME DES SALARIES**

+

**REFORME DU FINANCEMENT DE LA SOLIDARITE
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CST)**

L'ASSURANCE MALADIE

La grande avancé de la PSG de 1995

La totalité des résidents de Polynésie française est couverte par l'assurance maladie quelle que soit sa contribution au financement du système de soins (prestations). Cependant son coût devient trop lourd pour les salariés qui financent 80% du régime. Une réforme équitable est nécessaire pour préserver l'accès de toutes et tous au système de soins.

POPULATION COUVERTE	1995	2015	2016	Var 22 ans	Répartition RGS, RNS, RSPF
Régime des salariés	120 985	152 447	159 647	31,96%	59,86%
Régime des non salariés	7 538	14 825	17 756	135,55%	6,66%
Régime de solidarité	46 978	76 808	63 267	34,67%	23,72%
Total population PSG	175 501	244 080	240 670	37,13%	90,24%
Régime Sécurité Sociale	14 211	25 510	26 035	83,20%	9,76%
Total Polynésie	189 712	269 590	266 705	40,58%	100,00%

PRESTATIONS ASSURANCE MALADIE ACCIDENTS DU TRAVAIL 2017

L'assurance maladie accidents du travail représente près de la moitié des dépenses de la PSG. Les cotisations sociales et la CST supportée à 80% par le régime salarié financent le régime.

Une contribution sociale maladie universelle au 1° franc sur tous les revenus perçus en Polynésie doit faire reposer l'effort contributif sur tous les bénéficiaires de l'assurance maladie, permettre de baisser les cotisations salariales, stabiliser sinon diminuer le coût du travail.

Prestations par Branches	RGS	RSPF	RNS	PSG 2017
millions XPF	Cotisations employeurs/salariés	Financement CST	Financement non salariés + Pays	
Prestations en nature AM	30 783	13 262	2 829	46 874
Prestations en espèces AM	3 352	3	32	3 387
Sous-total AM	34 135	13 265	2 861	50 261
Prestations en nature AT	371			371
Prestations en espèces AT	1 155			1 155
Sous total AT	1 526	3		1 529
TOTAL prestations AM-AT	35 661	13 268	2 861	51 790
<i>Répartition RGS, RSPF, RNS</i>	<i>68,86%</i>	<i>25,62%</i>	<i>5,52%</i>	<i>100,00%</i>

PLANCHERS, PLAFONDS, TAUX DE COTISATION. CAISSE DE PREVOYANCE SOCIAL 2016

Le montant total des cotisations s'élèvent à ± 42,96% salaire dont 30,75% à l'employeur et 12,21% au salarié. Si la sauvegarde de la protection sociale est l'objectif de la réforme, la baisse des cotisations du travail salarié et son remplacement par une contribution basée sur tous les revenus en maladie, famille et solidarité est un impératif pour réduire la pression des prélèvements sociaux sur les salaiés et diminuer le coût du travail qui serait un élément favorable à la relance économique, à la création d'emploi sans toucher au salaire net des salariés.

Reformer la protection sociale nécessite de réformer l'ensemble des prélèvements obligatoires.

XPF	FSR exception.	Prstations Familiales	AVTS	Accidents du Travail	Retraite Tranche A	Fonds Social Retraite	Retraite Tranche B	Assurance Maladie	Formation Profession Continue	Total cotisation CPS
Planchers/mois	100 000						256 000			
Plafonds/mois	486 000	750 000	195 000	3 000 000	256 000	256 000	512 000	5 000 000	5 000 000	
2016	1,00%	4,04%	0,02%	0,77%	19,83%	0,51%	17,43%	16,29%	0,50%	42,96%
Répartition cotisation employeurs/salariés										SMIG 152 915 xpf
2016	Plafond	Part employeur	Part salarié	Taux global	Cotisation	Employeur	30,75%	47 022 xpf		
Branches					Cotisations	Salarié	12,21%	18 671 xpf		
Retraite Tr A	256 000	13,22%	6,61%	19,83%	Cotisations	Total cotis	42,96%	65 693 XPF		
Retraite Tr B	512 000	11,62%	5,81%	17,43%						
Fonds Social Retraite	256 000	0,34%	0,17%	0,51%	Employeur	Coût salarial	Salarié	SMIG net		
Assurances maladie	5 000 000	10,88%	5,43%	16,31%		199 937 xpf		134 244 xpf		

REGIME UNIVERSEL ASSURANCE MALADIE

PRESTATIONS EN NATURE (soins)

GARANTIES

- **Accès universel aux soins pour tous les résidents de Polynésie française.**
- **Prestations couvertes en médecine ambulatoire et hospitalisation.**
- **Prise en charge de l'assuré en tiers payant dès le 1^o mois d'activité déclarée. RGS et RNS.**
- **Prise en charge des ressortissants du RSPF.**
- **Agents de l'Etat. Définir les conditions d'accès aux soins.**

FINANCEMENT DES PRESTATIONS EN NATURE DE LA BRANCHE MALADIE

Suppression des cotisations maladie remplacée par une fiscalité sur tous les revenus au 1° franc:

« **Contribution Sociale Maladie Universelle** ».

Salarié: contribution: 2/3 employeur.1/3 salarié.

Non Salariés: contribution: part patronale sur le revenu réel.

Dispositions spécifiques pour les revenus de la poly activité.

Retraités: contribution: part salariale sur les pensions de retraite

Revenus faibles: Exonération du versement de la contribution.

Financement: **Contribution Sociale Maladie Universelle** affectée à la CPS

L'ACCES AU SYSTEME DE SOINS.

- **Médecin référent unique** généraliste (spécialiste pour certaines affections).
Point d'entrée dans le système de soins.
Condition de la prise en charge des soins pour le patient.
Adaptation du dispositif aux résidents des îles.
- **Choix du médecin référent par chaque patient** pour une durée minimum.
Accès direct aux spécialistes pour certaines affections (ophtalmologie, ...).
- **Médecine à l'acte remplacée par une médecine au forfait annuel.**
Sauf urgence, accidentologie.
Dépassement soumis à accord préalable de la CPS.
- **Longue Maladie. Suivi médical au forfait annuel.**
- **Panier de soins et parcours de soins** déterminent le droit au tiers payant.
- **Tiers payant supprimé** si consultation directe médecin non référent (sauf cas particulier)

L'OUVERTURE DES DROITS EN ASSURANCE MALADIE

- **Tiers payant** pour tous les patients affiliés au régime d'assurance maladie.
- Reste à charge des patients déterminé selon le service médical rendu (SMR).
la nature de l'affectation (maladie, longue maladie), le médecin prescripteur.
- **Patient salarié**. Prise en charge au 1^o jour d'activité.
Droits ouverts en indemnités journalières adossés sur nombre d'heures travaillées équivalents SMIG/trimestre (240 Heures). Accès fermé hors médecin référent.
Délai de carence 3 jours maintenu.
- **Conditions de renouvellement** des droits aux Indemnités Journalières:
 - Maladie : 1 mois après la reprise du travail au lieu de 1 jour.
 - Longue maladie 1 an après 3 ans arrêt en longue maladie.
- **Patient non salarié**. Prise en charge à date d'affiliation et paiement cotisation.
- **Patient relevant de la solidarité**. Prise en charge date d'affiliation dossier validé
Renouvellement solidarité soumis à déclaration annuelle de revenus.

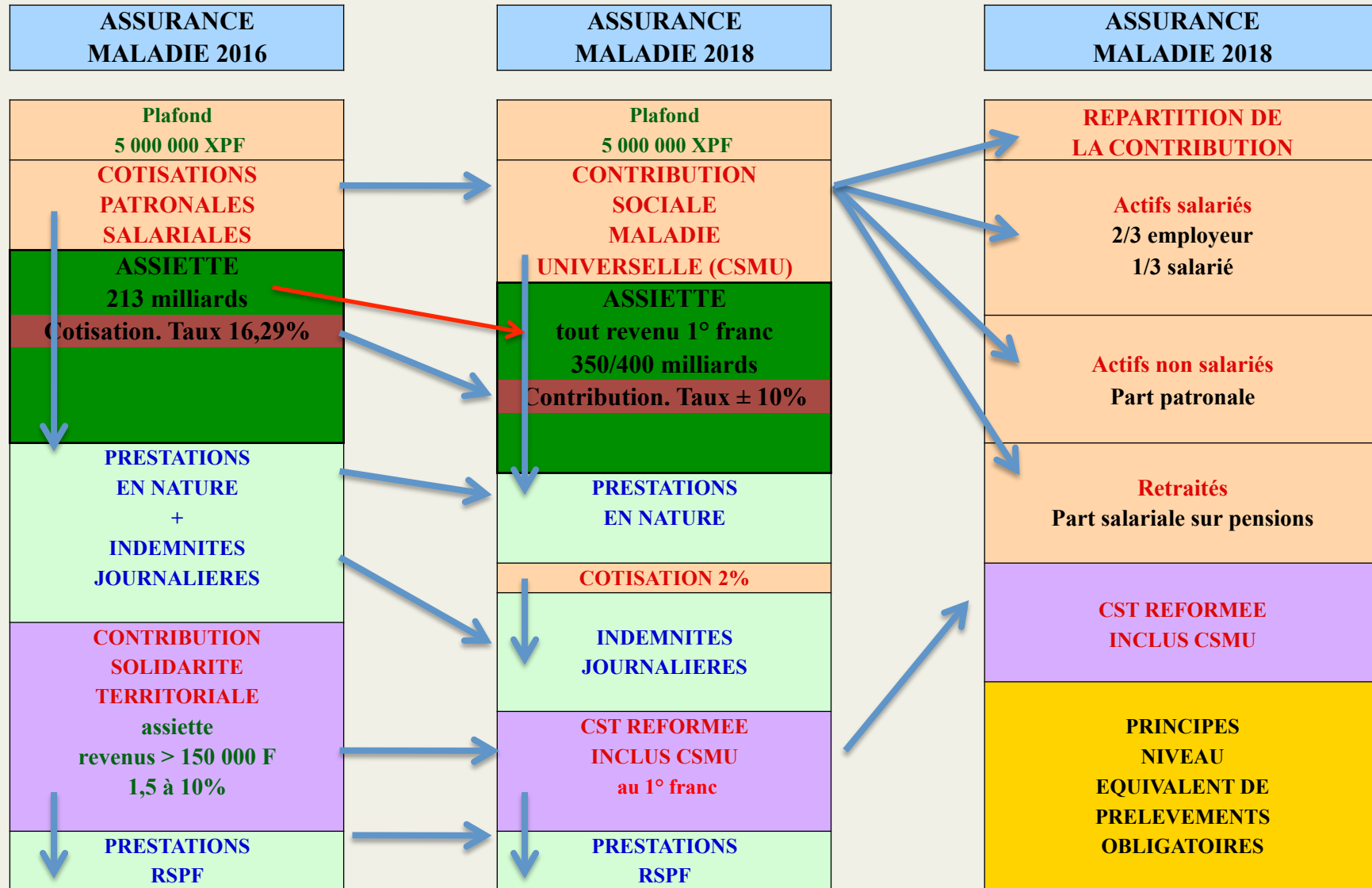
L'OFFRE DE SOINS

- **Offre de soins mutualiste** alternative au secteur privé et public notamment à Tahiti et Moorea (dispensaire réformé, pharma pro).

LA REMUNERATION DES PRATICIENS.

- **Paiement à l'acte de certaines prestations techniques.**
- **Paiement au forfait annuel** (majoré selon affection).
- Dépassement accord CPS.
- Rémunération supplémentaire liée à des objectifs de santé publique.

REFORME DE L'ASSURANCE MALADIE



SOLIDARITE FAMILLE

SOLIDARITE. FAMILLE. REGIME UNIQUE

- **Minimas sociaux. Réforme.**
- Conditions d'attribution. Niveau. Majoration conjoint.
- Minimas sociaux \leq Prestations du régime contributif.
- **Famille. Régime universel.**
- Prestations universelles sous conditions de ressources.
- Régime des salariés: Prestations Familiales gérées par les partenaires sociaux

FINANCEMENT

- Solidarité Famille financée par l'**impôt** affecté à la CPS.
- **Contribution sur tous les revenus au 1° franc.**
- Exonérer les faibles revenus du versement de la contribution.

LA RETRAITE

LA RETRAITE EN 2016 C'EST:

- 32 000 pensionnés en 2016 Tranche A et B.
- 31 milliards de pensions Tr A à la charge du RGS.
- 6 milliards de pensions Tr B à la charge du RGS
- 5 milliards de pensions du RSPF.
- 4 milliards/an de déficit annuel moyen depuis 2008
- 30 milliards de déficit cumulé depuis 2008.
- Prestations de retraite supérieures aux cotisations.
- Epuisement des réserves en 2019 sans réforme.
- Baisse des pensions en 2019 si rien n'est fait.

La réforme est indispensable.

PENSIONS DE RETRAITE EN 2017. CONDITIONS

- **Retraite à partir de 60 ans.**

Pension sans abattement selon durée cotisation Tranche A et B.

- **Retraite avant 60 ans.**

Âge minimum 55 ans.

Durée minimum de cotisation. 20 ans.

Pensions tranche A et B calculées séparément

Pension Tranche A. Abattement 8%/an avant âge 60 ans

si durée cotisation inférieure à durée maximale (35 ans en 2017).

Pension tranche A sans abattement si cotisation \geq à durée maximale.

Pension Tranche B. Abattement 8%/an avant âge 60 ans.

si durée cotisation inférieure durée maximale (35 ans en 2017).

Pension tranche B sans abattement si cotisation \geq à durée maximale.

PENSIONS DE RETRAITE CPS 2016 TAUX PLEIN

DUREE MAXIMALE DE COTISATION (35 ans)

Pension de retraite CPS tranche A. Taux plein au plafond.

Salaire Moyen de Référence (SMR): 120 meilleurs mois dans les 180 derniers mois

Pension: $SMR \times \text{nombre de mois cotisés sur la carrière} / 420 \text{ mois (35 ans)}$

Taux plein = 70% salaire moyen de référence (SMR).

Plafond cotisation: 256 000 xpf. Salaire Moyen de Référence: ± 246 000 xpf.

Pension brute mensuelle maximum à taux plein pour 35 ans de cotisation.

$246\ 000 \times 70\% = 172\ 200 \text{ XPF / mois.}$

Pension de retraite CPS tranche B. Taux plein au plafond.

Valeur du point x nb de points acquis dans la carrière (base annuelle).

Assiette de 256 000 à 512 000 XPF. Nombre de points acquis au plafond: 181 500.

Salaire Horaire de Référence (SHR): 590,4 XPF. Valeur du point :11,81 XPF.

Pension brute mensuelle.

$11,81 * 181\ 500 = 2\ 143\ 515 \text{ XPF / 12 mois} = 178\ 627 \text{ XPF / mois.}$

Pension totale maximum de retraite Tranche A + B

Pension tranche A: 172 200 XPF + Pension Tranche B: 178 627 = 350 827 XPF.

Retraite CPS tranche B plus avantageuse que la tranche A.

Cotisation inférieure. Droits acquis supérieurs. Rendement supérieur.

PENSIONS DE RETRAITE CPS 2016 A 60 ANS. DUREE DE COTISATION INFERIEURE A 35 ANS.

Pension de retraite. 30 ans cotisation. Âge 60 ans.

CPS tranche A. SMR 220 000 XPF

Pension: $SMR \times \text{nombre de mois cotisés sur la carrière} / 420 \text{ mois (35 ans)}$

Taux plein = 70% salaire moyen de référence (SMR).

Salaire Moyen de Référence: 220 000 xpf.

Pension brute mensuelle maximum à taux plein pour 35 ans de cotisation.

$220\ 000 \times 70\% = 154\ 000 \text{ XPF} \times 360 \text{ mois} / 420 \text{ Mois} = 132\ 000 \text{ XPF} / \text{mois.}$

Pension de retraite CPS tranche B. 25 000 points acquis sur 30 ans.

Valeur du point x nb de points acquis dans la carrière (base annuelle).

Nombre de points acquis par le salarié: 25 000.

Valeur du point : 11,81 XPF.

Pension brute mensuelle.

$11,81 * 25\ 000 = 295\ 250 \text{ XPF par an} / 12 \text{ mois} = 24\ 605 \text{ XPF} / \text{mois.}$

Pension totale Tranche A + Tranche B.

Pension tranche A: 132 000 xpf + pension Tranche B: 24 605 xpf = 156 605 xpf

PENSIONNES ET PENSIONS DE RETRAITE. 2008 - 2016

Départs nombre, âge moyen, durée cotisation, montant moyen des pensions

Après augmentation de 2008 à 2011, le nombre de départs en retraite diminue fortement à partir de 2013. Les départs anticipés avant 60 ans disparaissent. L'âge moyen du départ en retraite recule et approche 60 ans, la durée moyenne de cotisation reste faible. La pension des retraités de la seule tranche A stagne, celle des retraités bénéficiant des tranches A + B s'accroît creusant les écarts entre retraités.

Retraites Tranche A et A + B	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Départs en retraite. Nombre total	1719	1743	2069	2255	2010	1399	1144	935	675
Âge moyen	56,1	56,2	55,9	55,8	56,2	58,7	59,1	58,8	59
Durée de cotisation moyenne	20,7	21	21,4	22,8	22	23	20,7	23,5	24,5
Pension moyenne XPF	80 116	80 708	83 830	93 740	88 345	88 457	83 262	95 831	98 540

Retraités Tranche A seule.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Départs en retraite. Nombre	1 062	1 107	1 305	1266	1168	700	682	503	280
Durée de cotisation moyenne	15,4	16,7	17,1	17,1	16,9	13,9	13,3	15,1	15,1
Pensions retraite A seule	46 430	51 586	54 639	56 630	54 205	44 686	39 316	44 815	45 522
Retraités Tranche A + Tranche B	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraités A + B. Nombre	657	636	764	764	842	699	462	432	395
Durée moyenne cotisation	29,3	28,5	28,7	30,1	29,1	31,5	31,6	33	30,7
Pension retraite totale A + B	175 783	173 910	178 815	185 749	182 829	203 062	206 419	211 634	215 130

SOLIDARITE. MINIMAS SOCIAUX.

Les minimas sociaux donnent accès en toute gratuité aux soins, à l'hospitalisation, aux allocations familiales, aux évacuation sanitaires urgents et non urgentes, au minimum vieillesse exonéré de cotisation maladie (contrairement aux retraités du régime des salariés qui y sont soumis).

Il faut rétablir l'équité et faire participer à l'effort dans tous les domaines de la protection sociale (maladie, retraite, famille, solidarité) toutes celles et ceux qui disposent d'un revenu.

Le niveau des minimas sociaux détermine le montant de l'Allocation Complémentaire de Retraite (ACR) qui vient compléter les pensions de retraite des ressortissants du RGS inférieures à ces minimas sociaux.

Minimas sociaux	versé à 60 ans	recul progressif 62 ans 4 mois/an
Minimum vieillesse personne seule	80 000 XPF	80 000 XPF
Minimum vieillesse majoration conjoint	120 000 XPF	Réformer la majoration
Minimum vieillesse majoration marié	140 000 XPF	Réformer la majoration
Prestations familiales		
Prestations familiales, famille	Régimes différenciés	Régime universel à définir
Régime des salariés	7 000 XPF / enfant	Versement sous conditions de ressources
Régime de solidarité	10 000 XPF / enfant	Adosse sur le régime des salariés

Retraite Tr A + Allocation Complémentaire de Retraite

Le nombre de pensionnés a considérablement augmenté entre 2008 et 2013 pour diminuer fortement depuis en raison de la disparition des départs anticipés à la retraite avant 60 ans causée par la pénalité de 8%/an instaurée en 2012. Cependant, le régime devra supporter le poids des retraités partis très tôt à partir de 50 ans pendant encore au moins 20 ans.

De plus les cotisants du RGS supporte l'allocation complémentaire de retraite versée à tous les retraités ayant cotisé 15 ans et + et dont la pension est inférieure aux minimum vieillesse.

RETRAITE Tranche A + ACR				
Effectifs Tranche A	2013	2014	2015	Var 2 ans
Pensions	25 684	26 211	26 664	3,82%
Réversion	4 836	5 007	5 183	7,18%
Décès	104	149	117	12,50%
Total pensions de retraite versées	30 624	31 367	31 964	4,38%
dont Effectifs ACR				
cotisation < 15 ans charge solidarité	3 901	3 946	3 980	2,03%
cotisation ≥ 15 ans charge Régime Salariés	1 515	1 523	1 600	5,61%
Total bénéficiaires ACR	5 416	5 469	5 580	3,03%

RETRAITE Tranche A. PENSIONS ET RESULTATS

La retraite tranche A verse 31 milliards en pensions pour 27,1 mds en cotisation soit 3,7 mds de déficit en 2015. Il faudrait un taux de cotisation d'environ 23% (19,02% en 2015) soit 4 points de plus pour équilibrer le régime qui prend en charge les dépenses du régime contributif et certaines autres relevant de la solidarité (ACR, décès, solidarité pays).

Pensions Montant. millions xpf	2013	2014	2015	Var/an
Montant des Pensions directes	25 779	26 588	27 155	2,67%
Montant des pensions de Réversion	2 861	3 016	3 162	5,26%
Montant des prise en charge frais de Décès	40	50	57	21,25%
Total	28 680	29 654	30 374	2,95%
dont montant ACR				
Cotisation < 15 ans charge solidarité	1 516	1 608	1 616	3,30%
Cotisation ≥ 15 ans charge Régime des Salariés	510	562	567	5,59%
Total	2 026	2 170	2 183	3,88%

Résultat retraite Tranche A RGS	2013	2014	2015	Var/an
Pensions + réversions + ACR charge RGS	29 190	30 216	30 941	3,00%
Cotisations	22 400	24 790	26 566	9,30%
Fonds social retraite. cotisation	407	451	656	30,59%
Résultat annuel. Déficit.	-6 383	-4 975	-3 719	
Déficit cumulé de la retraite Tr A depuis 2008			-27,3 mds	

RETRAITE Tranche B. PENSIONS ET RESULTATS.

Le régime de retraite Tr B verse 6 milliards de pensions. Il est en équilibre mais va devenir déficitaire dans les toutes prochaines années car les pensions et le nombre de pensionnés augmentent plus que les cotisations. Trop peu de cotisants financent les charges futures. La réforme est indispensable à court terme tant que la situation permet d'agir sans précipitation.

RETRAITE Tranche B				
Effectifs Tranche B	2013	2014	2015	Var 2 ans
Pensionnés	9 398	9 713	10 004	6,45%
Réversion + Décès	1 273	1 335	1 497	17,60%
Total	10 671	11 048	11 501	7,78%
Pensions Montant. millions xpf	2013	2014	2015	Var/an
Pensions. Charges	5 025	5 328	5 569	10,82%
Réversion. Charges	352	384	404	14,77%
Total	5 377	5 712	5 973	11,08%

Résultat retraite B RGS	2013	2014	2015	Var/an
Pensions + réversions.. Charges.	5 377	5 712	5 973	11,08%
Cotisations	5 822	6 256	6 518	11,95%
Résultat annuel. Excédent	445	544	545	

RETRAITE: LE CHOIX DE LA REPARTITION

- La confédération A TI'A I MUA a choisi la **répartition** par opposition à la capitalisation.
- La répartition repose sur la **solidarité intergénérationnelle** entre les **actifs cotisants qui financent la retraite** et les **retraités bénéficiaires des pensions**.
- **La confiance** est basée sur **la certitude des actifs** de bénéficier **d'une pension de retraite suffisante** financée par les générations futures.
- **L'équilibre** du régime **dépend** des **taux, durée de cotisation, âge** de la **retraite, montant** et **durée de versement** des **pensions** qui varient.
- **Le régime de retraite par répartition dépend à long terme de l'activité économique**, de sa capacité à produire de la **richesse** et de **l'emploi**. Il ne peut distribuer que ce qu'il reçoit.

RETRAITE: 3 CHOIX DETERMINANTS

- **A) Choisir le scénario de réforme de la retraite**

- 1) **Un régime de retraite territorial géré par la CPS**

OU

- 2) **Un régime de retraite de base territorial géré par la CPS**

+

- Un régime de retraite complémentaire adossé sur un grand régime par répartition: l'AGIRC-ARRCO.**

La confédération A TI'A I MUA a choisi le scénario 2.

- **B) Choisir l'horizon de réforme.**

- **Moyen terme 2025 ou Long terme 2034.**

La confédération A TI'A I MUA s'inscrit dans un horizon à 2025.

- **C) Privilégier le caractère progressif de la réforme.**

La **progressivité** de la réforme contribue à la rendre acceptable par la population.

RETRAITE REFORME

PARAMETRES COURT MOYEN TERME 2017-2023

Âge légal de la retraite: 60 ans

Durée minimale cotisation : 30 ans ou âge légal

Allongement de la durée de cotisation à 40 ans progressif

+ 9 mois/an de 2017 à 2022. + 6 mois 2023.

Durée cotisation taux plein: 35 ans + 9 mois dès 2017.

Reconstitution de la carrière en trimestre.

Reconstitution de carrière: le trimestre remplace le mois.

Validation trimestre cotisé pour 270 heures équivalents SMIG travaillées.

Validation année cotisée pour 1080 heures équivalents SMIG travaillées.

Pension de retraite. Minimum Contributif. Majoration

Pension ≤ 70% SMIG. Majoration 15% pour durée de cotisation taux plein

RETRAITE ANTICIPEE

Départ anticipé. Âge: 55 ans.

Durée de cotisation: 33 ans.

Abattement pour départ anticipé avant 60 ans:

2%/ trimestre d'anticipation à l'âge de 60 ans

Sans abattement lorsque la durée de cotisation est égale ou supérieure à la durée maximum pour obtenir le taux plein

Retraite anticipée pour Travaux pénibles sans abattement

2017: Âge: 55 ans.

Durée de cotisation minimum: 30 ans en 2017

Allongement progressif durée de cotisation à partir de 2018

Redéfinir les travaux éligibles, secteur, emploi, âge, durée

RETRAITE. COTISATIONS.

REGIME DE RETRAITE TRANCHE A

Plafond taux de cotisation du régime à fixer après simulation ($\pm 25\%$)

2016. Cotisation tranche A. 19,83%.

L'équilibre de la retraite tranche A en 2016 nécessiterait taux de cotisation égal à $\pm 23\%$ (± 3 points).

2021. Cotisation retraite Tranche A:

23,28%.

Augmentation des cotisations jusque 2021.

+ 0,69%/an sur 5 ans

REGIME DE RETRAITE TRANCHE B

Ajuster les paramètres de la retraite tranche B sur la retraite tranche A dès 2017 Conserver le régime par points.

Taux de cotisation identique à la retraite tranche A.

2016. Cotisation retraite tranche B. 17,43%.

2021. Cotisation retraite Tranche B: 23,28%.

RETRAITE. CONTRIBUTION D'EQUILIBRE

Financement du déficit de la retraite sans acquisition de droits.

La contribution d'équilibre est une cotisation supplémentaire nécessaire financée par les actifs cotisants et les retraités. Elle sert à combler une partie du déficit actuel cotisation / prestations.

Elle pourra varier dans le temps selon la situation financière du régime.

Contribution d'équilibre: 1,5 % en 2017.

Augmentation progressive à 2,1% en 2022.

Assiette: salaires + pensions de retraite CPS tranches A et B.

Plafond: retraite CPS tranche B puis régime de base CPS.

Répartition de la charge

Salarié. Contribution répartie: 2/3 employeur. 1/3 salarié.

Retraités y compris bénéficiaires des minimas sociaux. Totalité: 3/3.

Exonération du versement de la contribution pour montant < 1000 XPF.

Durée 10 ans par période de \pm 3 ans renouvelable à partir de 2017

Clause de revoyure et de révision

dans le cadre du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) à créer dès 2016.

Ajuster la cotisation d'équilibre sur la situation du régime

REFORME PENSIONS DE RETRAITE TRANCHE A et B

- **Retraite tranche A.**
Pension. Maintien du taux plein à 70% du Salaire Moyen de Référence ajusté aux nouvelles conditions de départ en retraite à partir de 2017 (transitoire).
Transformation en retraite par points acquis sur l'ensemble de la carrière
- **Retraite tranche B.**
Pension ajustée sur la retraite tranche A en conservant le calcul par points .
- **Rendement annuel.**
Tranche A. Abandon du rendement annuel de 2%.
Ajustement sur la nouvelle durée de cotisation (transitoire).
- 0,04% par an pour atteindre 1,75%/an pour 40 ans cotisation en 2023.
- **Transformation en points** dans le nouveau régime de retraite.
- **Tranche B. Baisse de la valeur du point dans les mêmes proportions.**
- **Transformation finale des régimes de retraite en points.**
- Adossement de la pension de retraite sur le rendement brut effectif à définir
- (ratio valeur servie / valeur acquisition).

PENSIONS DE RETRAITE CPS TRANCHE A et B 2017

- **Gel des pensions de retraite 3 ans sur la durée de la réforme**
- **Allocation Complémentaire de Retraite adossée sur les nouvelles conditions de départ en retraite. Minima sociaux réajustés.**
- **Transfert des charges de l'ACR financées par les cotisations du régime des salariés vers le régime de solidarité.**
- **Maintien de la majoration de pension (2%/an) limitée à 5 ans au-dessus de la durée de cotisation nécessaire pour le taux plein.**
- **Pension de réversion: Réforme des conditions de versement selon situation matrimoniale, durée, charges de famille, double pension.**

RETRAITE TRANCHE A et B	PSG	REFORME
Retraite Tranche A. Paramètres	Gouvernement 2017	A TIA I MUA REFORME 2017-2025
Horizon de viabilité. Equilibre du régime.	?	2025
Cotisation. Taux.	2016. 19,83%. 2017. 20,34%.	20,52% en 2017
Augmentation annuelle	(0,81% en 2016) 0,51%	+ 0,69%/an jusque 23,28% en 2021
Plafond de cotisation	257000 XPF (+1000 XPF)	Nouveau Régime de base. 2,5 SMIG
Fonds Social Retraite	0,51%	0,51% jusque réforme retraite
Contribution d'équilibre. Actifs + Retraités.	non	Taux 1,5% progressif à 2,1%
FADES Contribution annuelle du pays	800 000 000 XPF	Versement anticipé solde 10 M
Retraite Âge légal	60 ans	60 ans.
Durée cotisation pour pension à taux plein	35 ans	40 ans progressif en 2023. (+9 mois/an)
Pension de retraite sans abattement	60 ans ou 35 cotisation	60 ans ou durée cotisation taux plein
Calcul de la pension. Reconstitution de carrière	nombre de mois	Nombre de trimestre
Trimestre validé en durée	non	270 heures/trimestre équivalent SMIG
Année validée en durée	non	1080 heures/an équivalent SMIG
CPS Pension de retraite Tranche A.	moyenne 10 meilleures dans 15 dernières années cotisation	Transition vers retraite par points
Salaire moyen de référence. SMR	70,00%	Retraite par points 2018
Pension taux plein en % SMR	2,00%	Pension en points de la carrière
Rendement annuel	Droits acquis + ACR	1,75% 2023 et calcul par points
Pension minimale pour durée maxi cotis	2%/an cotis > durée maximale	Pension ≤ 70% SMIG majorée 15%
Majoration de pension	66,00%	maIntien
Pension de reversion conjoint	Charge RGS salarié	Conditions à redéfinir
Allocation Complémentaire Retraite	Charge régime de solidarité	Transfert régime de solidarité
Charge régime salaire durée cotisation ≥ 15 ans		Charge régime de solidarité
Retraite anticipée. Âge.	55 ans	57 ans 2020 progressif. + 6 mois/an
Durée minimum de cotisation	20 ans ou âge légal	âge légal ou 30 ans. 35 ans progressif 2022
Abattement départ avant 60 ans	2% par trimestre	2% par trimestre
Retraite travaux pénibles sans abattement	Dispositif existant	Réforme du dispositif et des conditions
Âge minimum	55 ans	57 ans progressif. + 6 mois/an
Durée minimum cotisation	30 ans	35 ans progressif. + 6 mois/an

CREATION DU REGIME DE RETRAITE DE BASE UNIQUE CPS

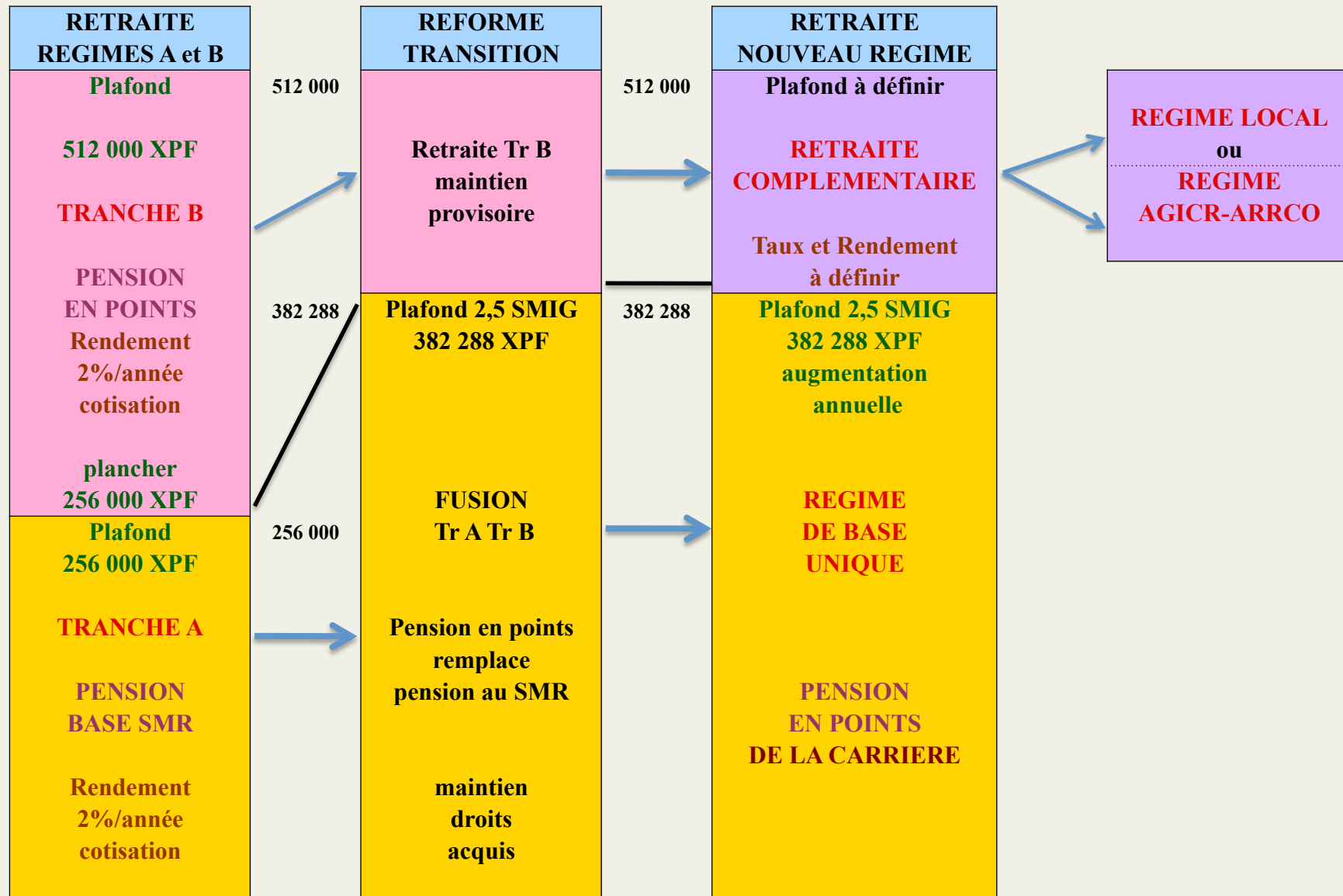
- **RETRAITE TRANCHE A MODIFIEE EN REGIME PAR POINT**
Transformation de la retraite tranche A en régime par points qui remplace le SMR pour le calcul de la pension de retraite en 2017.
Ajustement sur les carrières des petits salaires (inflation, plafond, SMIG, etc...).
- **CREATION DU REGIME DE RETRAITE DE BASE UNIQUE CPS EN REPARTITION PAR FUSION DES TRANCHES A ET B. PLAFOND 2,5 SMIG.**
Reconstitution des droits retraite tranche A en point par rapport au plafond de cotisation pour chaque année de carrière en s'appuyant sur les outils de la tranche B.
Fusion retraite tranche A et B une fois unifié le calcul des droits de retraite en points.
- **CREATION DU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE.**
Modalités à définir. Régime local ou adossé sur le régime AGIRC-ARRCO.
- **AFFILIATION AU RNS DE TOUTE ACTIVITE NON SALARIEE.**
Affiliation obligatoire au RNS de toute activité non salariée au 1° franc.
Exonération possible d'impôt sur une part du revenu. Suppression des seuils de déclaration et de taxation.
- **AFFILIATION DES RESSORTISSANTS DU RNS AU REGIME DE RETRAITE CPS.**
Affiliation obligatoire au régime retraite pour toute activité au 1° franc.
Cotisation retraite au 1° franc plafonnée au SMIG. Assiette à préciser.

CREATION DU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

- **2 HYPOTHESES**

- **Hypothèse 1.** Retraite complémentaire locale sur la partie du salaire > plafond du régime de retraite de base unique CPS.
- **Hypothèse 2.** Retraite complémentaire au 1° franc avec 2 options:
 - Option A: retraite complémentaire locale.
 - Option B: retraite complémentaire adossée sur l'AGIRC-ARRCO.
- **Avantages / inconvénients.**
- **Retraite complémentaire locale CPS.**
 - + Maîtrise locale des paramètres de gestion.
 - - Faible assiette cotisants.
 - - Fragilité du régime à l'environnement économique.
- **Retraite complémentaire adossée sur l'AGIRC-ARRCO.**
 - + grand régime: 20 millions affiliés. 80 mds € pensions annuelles versées.
 - + gestion paritaire indépendantes des partenaires sociaux.
 - - paramètres maîtrisés par les partenaires sociaux métropolitains

REFORME DE LA RETRAITE. SCHEMA



GOUVERNANCE DE LA PSG 2

REGIME DE RETRAITE: REFORME DE GESTION

- **Cloisonner les régimes (retraite, maladie).** Obligation d'équilibre financier.
Gestion par les contributeurs.
- **Comite de pilotage et de suivi de la réforme dès 2016.**
Créer le Conseil d'Orientation des Retraites. **COR.**
Valider le schéma et le calendrier. Bâtir les outils de gestion et de prévision adaptés
- **Fusion des réserves des retraite CPS tranche A et B**
- Fusion Tranche A et B de la retraite dans le régime de base unique de retraite CPS
- **Remboursement anticipé du FADES**
Constitution des réserves nécessaires au régime cloisonné de retraite
- **Affiliation au RNS de toutes les activités non salariées.**
- **Créer le régime de retraite RNS non salariés géré par la CPS.**
Plafond de cotisation: SMIG ou assiette à préciser.

GOUVERNANCE DE LA PSG 2

- **Organisation de la PSG2 : 3 Pôles. décision, régulation, application.**
- **Pôle de décision:** Assemblée et Gouvernement de la Polynésie française.
Instances Obligatoires: instances délibératives. Consultation. Concertation.
+
- **Conseil supérieur de la PSG.**
Comité de gestion paritaire délibératif: retraite, ATMP, prestations espèces.
Comité de gestion de branches universelles: maladie, famille, handicap.
- **Pôle de régulation:** Création d'une autorité de régulation de la santé et de la protection sociale (ARSPS) avec participation des partenaires sociaux.
- **Pôle d'application:** CPS, Santé, médico-social, professionnels de santé, ...
- La CPS gère en autonomie les dispositifs spécifiques du régime des salariés

La Confédération syndicale A TI'A I MUA appelle à la réforme indispensable de la Protection Sociale Généralisée polynésienne

- La confédération A TI'A I MUA a pris ses responsabilités. Elle demande des décisions difficiles imposées par la situation pour sauvegarder le système de protection sociale polynésien aujourd'hui en grand danger. Il faut
 - **Sauver l'accès aux soins et à la santé pour tous,**
 - **Sauver les retraites,**
 - **Sauver la solidarité vers les plus démunis.**
- La réforme de **la Protection Sociale Généralisée** n'est pas un simple exercice comptable ou de modification de paramètres. Elle **est l'expression du contrat social liant les Polynésiens** pour construire ensemble un avenir commun socialement acceptable et **pour une société plus juste et plus équitable.**
- **La réforme se fera** non sur le dos des uns ou des autres notamment des salariés mais **avec la contribution de tous dans l'intérêt général** et sans oublier personne au bord du chemin.

CONCLUSIONS

**LA CONFEDERATION SYNDICALE A TI'A I MUA
S'EST ENGAGEE AVEC FORCE DANS LA
REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE
GENERALISEE.**

**NOUS ATTENDONS DES PARTENAIRES SOCIAUX,
DU GOUVERNEMENT, DES ELUS QU'ILS
PRENNENT LES DECISIONS COURAGEUSES
INDISPENSABLES**